

Projet Agrivoltaïque du Posseck

Communes de Hilsprich (57510)

Saint-Jean-Rohrbach (57510)

Rémering-lès-Puttelange (57510)

Note expliquant l'évolution du projet au fur
et à mesure de l'instruction du dossier

Demande de Permis de Construire N° PC 057 325 25 00003, N° PC
057 571 25 00006 et N° PC 057 615 25 00004



Introduction

La société Akuo, a déposé, le 16 juin 2025, une demande de permis de construire pour l'installation d'un parc solaire agrivoltaïque, et de ses locaux annexes, sur plusieurs parcelles situées sur les communes de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange.

Ce document détaille l'évolution du projet au fur et à mesure de l'instruction du dossier, notamment les engagements et réponses suite aux avis des différents services consultés.

Avis DDT – Service aménagement, biodiversité, eau

Remarques sur l'analyse des sites NATURA 2000

Les remarques ont été prises en compte dans la mise à jour de l'étude Faune-Flore de Ecolor qui a modifié les pages 16, 20 et 138.

Page 16 Ecolor a modifié le tableau 4 afin d'enlever le site Natura des Zones Humides de Moselle (FR4110062). Aussi à la page 20, la description des Zones de Protection Spéciales, l'analyse de la ZPS : Zones Humides de Moselle a été retirée de l'étude.

A la page 20, la description de la ZPS N°FR4110062 a été supprimée.

A la page 138 de l'étude faune-flore de Ecolor la phrase suivante a été rajoutée : « Dans le cas présent, le site étudié étant une ZSC, l'étude porte sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces ayant justifié la désignation de ce site. Seront examinées ici les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ET présente dans les inventaires. Les autres espèces, non répertoriées dans la zone d'étude immédiate, ne subiront pas d'incidences de la part du projet. » Ainsi les incidences du projet n'ont pas été évaluées sur la totalité des espèces listées page 137 de l'annexe faune-flore et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff » car certaines ne sont pas présentes dans l'inventaire réalisé par Ecolor dans le cadre du diagnostic faune flore.

Avis DDT – Service aménagement, biodiversité, eau

Remarques sur la forêt et le défrichement

Défrichement : Akuo réitère son engagement qu'aucun arbre ne sera exploité dans le seul but d'améliorer le rendement photovoltaïque. La clôture sera placée à la limite parcellaire, soit à la limite de la zone relevant du régime forestier. La piste légère est placée à côté des clôtures, soit au-delà du boisement, côté central.

Feux de forêt : Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet a été dessiné afin de respecter les préconisations du SDIS 57. L'ensemble des remarques apportées dans l'avis du SDIS 57 ont aussi été prises en compte dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Or l'ensemble de ces préconisations permettent de limiter le risque incendie et donc le risque feu de forêt.

Les préconisations de l'ONF, formulées dans un mail du 18/08/2025 à Madame LETT seront suivies. Ainsi le porteur de projet s'engage à décaler les panneaux à plus de 50 mètres de tout espace relevant du régime forestier, soit de la limite de clôture qui sera elle-même en limite de forêt. La modification du plan de masse est jointe au présent dossier.

L'ensemble des personnes intervenant sur le site, en phase travaux et exploitation, seront sensibilisés sur les risques réciproques liés aux feux de forêts, et tous les types de départ de feux.

Enfin l'arrêté préfectoral n°006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle sera respecté.

Les désertes d'accès aux massifs ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

Avis DREAL – Service eau, biodiversité, paysages / Pôle sites et paysages

Volet paysage

Les préconisations concernant les citernes seront bien respectées : elles devront être enterrées ou à défaut de la même teinte que les autres éléments techniques.

Avis ONF

Présence forêt communale

Les demandes du service Forêt de l'Office National des Forêts ont bien été prises en compte :

- Implantation des panneaux à plus de 50 m de tout espace relevant du régime forestier. Cette remarque a bien été intégrée avec la modification des plans suite à l'avis de la DDT-SABE.
- Nous insistons à nouveau sur le fait qu'aucun arbre ne devra être exploité dans le seul but d'améliorer le rendement photovoltaïque. Cette remarque est bien intégrée par AKUO et sera bien respectée.

Avis RTE

Ligne aérienne 225 000 Volts BERGHOLZ – SARREGUEMINES – ST-AVOLD N°1 (Portée 207 à 209)

Les demandes concernant les ouvrages électriques appartenant à RTE et à proximité du site du projet ont bien été prises en compte :

- Prise en compte des hauteurs disponibles de l'Arrêté Technique de 2001, du Code du travail et de la distance de 2 mètres préconisée par RTE afin de garantir la sécurité des personnes et le respect des distances de sécurité obligatoires lors d'éventuelles interventions en toiture et prise en compte du balancement des câbles.
- Respect des contraintes en termes de distance du projet vis-à-vis de la présence du pylône n°208.

Avis SDIS

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours suite à l'instruction

Les demandes concernant les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours suite à l'instruction seront respectées et sont prises en compte dans le permis de construire mis à jour dans le cadre de l'enquête publique. Voici la liste des modifications apportées suite à cet avis :

- Ajout d'un portail sur la partie Ouest du projet entre l'accès 5 et l'accès 3 (noté accès 3 bis sur les plans).
- Augmentation de la largeur entre 2 rangées de PPV, en passant de 3 m à 4 m de large sur la partie Ouest.

Le reste des préconisations concernant l'isolement par rapport aux tiers, les moyens de secours, le risque électrique, le risque pollution et le risque incendie sont bien prises en compte par Akuo.

Avis SERAF

Analyse du projet agrivoltaïque du Posseck sur les communes de Hilsprich, Rémering et St-Jean-Rohrbach, porté par la société Akuo.

L'ensemble des remarques et préconisations du SERAF ont été prises en compte et détaillées dans la réponse apportée par AKUO le 17 juillet 2025. Les engagements concernant le démantèlement de la centrale en fin d'exploitation seront bien intégrés par Akuo.

Avis CDPENAF sur l'EPA

Analyse Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle, du 14 octobre 2025, sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering et St-Jean-Rohrbach porté par la société Akuo.

Akuo a pris note de la remarque de la commission sur la nécessité de réaliser des mesures de compensation collective agricole et s'engage à verser le montant proposer dans l'EPA de 11995,99€ dans un fond de compensation.

EVOLUTION DU DOSSIER SUITE A L'INSTRUCTION

Suite à l'avis de l'ONF du 18/08/2025, le porteur de projet AKUO a modifié le projet afin de répondre aux remarques du service.

Ainsi AKUO rappelle que les données issues du dépôt de permis de construire ont évoluées. Le lecteur pourra retrouver la mise à jour de l'ensemble des données chiffrées sur le projet dans la PC4.2, page 19/110 de la pièce N°1 Dossier de permis de construire du dossier d'enquête publique.

Aussi certaines données dans l'étude d'impact et ses annexes, ainsi que l'EPA et la note technique ne sont donc plus forcément exactement à jour car issus de la première version déposée. Il reste à noter, néanmoins, que le projet ayant été réduit seulement de 2000 m² sur la surface clôturée, les modifications ne sont pas significatives. Aussi le nombre de panneaux a aussi diminué passant de 35600 à 34000.

Le projet déposé



33,2 ha de surface clôturée*
28,4 ha de parcelle agricole**



~ 23 MWc
Soit la consommation électrique annuelle d'environ
6 000 foyers***



Incidences résiduelles sur le
paysage et l'environnement **faibles**



Modules photovoltaïques	Aires de retournement lourdes
Clôture	Pistes lourdes d'accès au site 3m
Limite zone pannéaux	Citermes SDIS 60 m3
Pistes légères 4m	Hais paysagés créés 2 m
Pistes lourdes 5 m	Hais arbutives créés (arbres)
Postes de livraison	Hais existants maintenus
Postes de transformation	Limites cadastrales
Local de stockage	
Portails	
Aires d'entrée	



*Surface clôturée : zone délimitée par la clôture du projet

**Parcelle agricole; surface de la parcelle agricole au titre du R. 314-108.

***Source : Rapport ADEME, Enertech et RTE « Les consommations électrodomestiques dans le logement »

Le projet suite à l'instruction



33 ha de surface clôturée*
26,8 ha de parcelle agricole**



~ 23 MWc
 Soit la consommation électrique annuelle d'environ
6 000 foyers***



Incidences résiduelles sur le
 paysage et l'environnement **faibles**

	Modules photovoltaïques		Aires de retournement lourdes
	Clôture		Pistes lourdes d'accès au site 3m
	Limite zone pannéaux		Citermes SDS 80 m3
	Pistes légères 4m		Haie paysagère créée 2 m
	Pistes lourdes 5 m		Haie arborescente créée (arbres)
	Postes de livraison		Haie existante maintenue
	Postes de transformation		Limites cadastrales
	Local de stockage		
	Portails		
	Aires d'entrée		



Plan de masse du projet agrivoltaïque

*Surface clôturée : zone délimitée par la clôture du projet

**Parcelle agricole: surface de la parcelle agricole au titre du R. 314-108.

***Source : Rapport ADEME, Enertech et RTE « Les consommations électrodomestiques dans le logement »